

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, le Conseil Municipal de la commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle YVON, Madame Lucie PELLETIER, Monsieur Fabien GODARD, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Fabienne HALLIER, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Simon AUDINEAU, Madame Emmanuelle DESCHAMPS, Monsieur Guillaume GAUTREAU, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yann BORGNIC, Monsieur Claude-François BARRE, Monsieur Michel BARRE.

Pouvoirs : Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Madame Corine PHILIPPE, Madame Eléonore GERO donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Steve LANDAIS donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Manéva POGU donne procuration à Madame Lucie PELLETIER.

Absent : Nicolas BERTET

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mars 2023

Présents : 23

Absent : 1

Pouvoirs : 5

Votants : 26 (Steve LANDAIS et Fabienne HALLIER membres des associations ne participent pas au vote)

7 – Adoption des Subventions Associatives

Marie Anne DAVID expose :

Les associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées par un groupe de travail selon les critères établis.

Ce groupe de travail suggère le maintien des forfaits de fonctionnement attribués aux associations en fonction des activités qu'elles proposent à leurs adhérents.

	Forfait 2022	Forfait 2023
Activités sans personnel	125 €	125 €
Activités avec personnel	251 €	251 €
Activités compétitions avec personnel	583 €	583 €
Participations aux cérémonies	175€/evt	175€/evt

Des montants forfaitaires par adhérent sont attribués en fonction du type d'activités effectuées par l'association, de l'âge des adhérents et de leur origine. Il est proposé de maintenir ces montants pour 2023.

		Montant 2022		Montant 2023	
		Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Activités sans personnel	Commune	10 €	8 €	10 €	8 €
	Hors commune	6 €	4 €	6 €	4 €
Activités avec personnel	Commune	11 €	9 €	11 €	9 €
	Hors commune	7 €	5.50 €	7 €	5,50 €
Activités compétitions avec personnel	Commune	12 €	10 €	12 €	10 €
	Hors commune	8 €	6.5 €	8 €	6,50 €
Musique	Commune	40 €	9 €	40 €	9 €
	Hors commune	25.50 €	5.50 €	25,50 €	5,50 €

Il est proposé les subventions suivantes :

Associations	2022		2023	
	Subvention de base	Subvention de projets	Subvention de base	Subvention pour formation et/ou projet
Atelier Myosotis	581,50 €		599 €	
Passerelle des Arts	586,50 €		759,60 €	
Elan Musique		350 €		350 €
Martin Chanteurs	0 €	200 €	0 €	350 €
Joyeux Saint Martin	750,75 €		1 853 €	
Les Belles Anciennes Martipontaines	345 €	150 €	170,50 €	
Clic et Scrap PSM	201 €		67,25 €	126,65 €
UNCAFN	561 €		537 €	
FCPE	125 €		125 €	
APEL Ecole Saint Joseph	125 €		125 €	
Donneurs de Sang Bénévoles	125 €	1 000 €	125 €	
Société communale de chasse	400 €		400 €	
FC Grandlieu	4 183,50 €		3 209,40 €	1 000 €
USP Basket	1 996,50 €	1 500 €	3 592,50 €	500 €
USP Tennis de table	0 €	400 €	1 392 €	
USP Volley	0 €		244,20 €	
USP Qi Gong	168 €		164 €	
USP Yoga	374 €		720,50 €	
Petit Lieu		4 000 €		4000 €
Collectif Spectacle en Retz			1 800 €	
Les Coyotes Solidaires				5100 €
TOTAL	14 786,25 €	7 600 €	15 883,95 €	11 426,65 €

Concernant les subventions de projets, il est proposé dans le tableau ci-dessus d'attribuer :

- 4000 € au Petit Lieu pour le projet d'animation éphémère sur le site Utrillo
- 350 € à l'Elan Musique pour sa participation aux cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre ;
- 500 € à l'USP Basket dans le cadre d'un accueil d'un jeune en formation BPJEPS
- 1 000 € au FC Grand Lieu dans le cadre d'un accueil de 2 jeunes en formation BPJEPS,
- 5 100 € aux Coyotes Solidaires dans le cadre de leur concert caritatif et solidaire (Gen & Zic)
- 1200 € au Comité des Fêtes

Par ailleurs, pour les besoins en équipements, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 350 € à l'association Les Martins Chanteurs pour l'acquisition d'un piano électrique et d'un casque,
- 126,65 € à l'association Clic & Scrap pour l'acquisition de petits matériels (tapis de coupe, cutter...),

Enfin, dans le cadre du soutien au collectif Spectacle en Retz qui anime le territoire à l'échelle du Pays de Retz en élaborant et mettant en œuvre des actions à destination de tous les publics, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800 €.

La collectivité, déjà adhérente à l'association dans le cadre de sa participation au festival Croq'La Scène est en effet attachée à l'objet de l'association à savoir :

- Le soutien aux acteurs de l'animation culturelle
- La promotion des manifestations culturelles
- L'organisation et la création de manifestations culturelles
- La production et la diffusion de créations artistiques et culturelles
- Le développement d'actions de sensibilisation ou d'éducation artistique.

Les membres du conseil municipal par 26 voix pour (Steve LANDAIS et Fabienne HALLIER membres des associations ne participent pas au vote) :

- approuvent les subventions 2023 indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 044-214401309-20230331-CM_2023_03_7-DE



Martine CHABIRAND

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Chabirand', written over a horizontal line.



Le Maire,

Yannick FETIVEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Fétiveau', written over a horizontal line.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif compétent.
Par ailleurs, un tel recours peut être engagé via la plateforme Télérecours*